

**Contrôle environnemental dans le secteur minier
réalisé par le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
du Ministère du développement durable, de l'environnement et des
parcs (MDDEP)**

Rôle du CCEQ

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) effectue des inspections, des suivis et d'autres types de vérifications afin de s'assurer du respect de la législation environnementale. Ces inspections peuvent être réalisées dans le cadre de programmes annuels spécifiques mais également à la suite de plaintes de citoyens, dans le cadre de suivis à la suite de la délivrance d'autorisations, etc.

Contrôle environnemental dans le secteur minier

Pour le secteur minier, un programme de contrôle systématique, intitulé *Programme de contrôle des établissements miniers*, a été mis en place. L'objectif de ce programme est d'assurer une gestion uniforme des interventions de contrôle pour assurer le respect de la législation environnementale applicable au secteur minier. Ce programme de contrôle comporte notamment les éléments suivants :

- Inspection des mines en exploitation
- Inspection des sites en restauration et en post-restauration
- Contrôle de la toxicité des effluents
- Contrôle des données transmises par les établissements miniers
- Caractérisation des effluents et vérification des équipements

Au cours des 9 premiers mois de l'année financière 2008-2009, 61 inspections ont été réalisées dans le cadre de ce programme de contrôle, lequel est reconduit et bonifié en 2009-2010. Les inspections réalisées par le CCEQ dans le secteur minier ne se limitent pas à celles réalisées dans le cadre de ce programme. De nombreuses inspections ont également été réalisées sur des sites miniers, notamment à la suite de plaintes, dans le cadre de projets d'exploration minière et d'interventions d'urgence.

Les inspecteurs

Chaque inspecteur du CCEQ réalise des inspections dans différents secteurs d'activité. Ainsi, au sein d'une direction régionale, il n'y a pas nécessairement un ou des inspecteurs dédiés uniquement au secteur minier. Plusieurs inspecteurs réalisent ainsi des inspections dans le secteur minier pendant une partie de l'année. Un estimé des ressources consacrées au contrôle environnemental dans le secteur minier a donc été réalisé et est présenté en équivalent temps complet (e.g. 1 ETC équivaut à un individu qui consacre tout son temps aux dossiers du secteur minier) dans le tableau qui suit.

**Éstimé des ressources affectées au traitement des dossiers de l'industrie minière au
CCEQ en 2008-2009***

Direction régionale	Équivalent temps complet (ETC)
Bas St-Laurent-Centre-du-Québec	0,70
Saguenay-Lac-St-Jean	0,10
Estrie-Montérégie	0,07
Montréal-Laval-Lanaudière-Laurentides	0,05
Outaouais	0,02
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	3,00
Côte-Nord	0,50
TOTAL	4,44

* Cet estimé ne tient compte que du temps consacré par des inspecteurs/coordonnateurs du CCEQ aux dossiers du secteur minier. Ils n'incluent pas le temps des autres employés, notamment celui des analystes de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionale (DGAER) qui traitent les demandes d'autorisation.

Plaintes dans le secteur minier

Quatorze (14) plaintes concernant des établissements miniers ont été reçues pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue en 2008-2009 (période couverte : 1^{er} avril 2008 au 13 mars 2009). Une rétroinformation concernant les résultats découlant des actions prises par le MDDEP à la suite de la plainte a été donnée aux plaignants dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte pour 13 des 14 plaintes reçues, conformément à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du MDDEP.